

Le Permis AM (anciennement BSR)

La formation est organisée sur nos pistes privées de Villeneuve-lès-Maguelone.

Il est obligatoire pour conduire un cyclomoteur à partir de l'âge de 14 ans.

Conduite des motocyclettes légères (cyclomoteur ou quadricycle léger). Cette formation se fait en deux étapes une théorique et une pratique, qui ont pour objectif de faire connaître les règles générales de circulation et de sécurité routière et d'apprendre à circuler en cyclomoteur en conditions réelles de circulation. La partie théorique se passe au collège (3ème, 4ème). Elle est validée par la délivrance de l'ASSR1 et l'ASSR2 (attestation scolaire de sécurité routière de premier ou deuxième niveau). L'ASSR est obligatoire pour passer la formation pratique du permis AM.

La formation se déroule obligatoirement dans un établissement agréé par le préfet, une autorisation des parents ou du tuteur est obligatoire.

La formation est organisée sur nos pistes privées, la durée est de 7 heures et est organisée comme suit :

- 2 heures de Plateau (hors circulation)
- 1 heure de sensibilisation aux risques
- 4 heures de circulation

A l'issue de la formation, une attestation vous sera remise avec laquelle vous pourrez conduire pendant un délai 4 mois maximum. Durant cet intervalle, vous devrez faire votre demande de titre sur le site ANTS.

Pièces à fournir

- Copie recto verso de la pièce d'identité (en cours de validité)
- Copie de votre ASSR
- Pour les ressortissants de la Communauté Européenne : 6 derniers mois de justificatif de domicile
- Pour les étrangers : copie recto verso de la carte de séjour en cours de validité et à jour.
- Si – de 18 ans, copie de l'attestation de recensement
- Si – de 25 ans, copie de la JDC (Journée Défense et Citoyenneté)
- 3 photos d'identité identiques FORMAT PASSEPORT (**E-photo avec code numérique**)
- 8 timbres au tarif en vigueur
- 1 justificatif de domicile à votre nom de – de 6 mois

Si ce justificatif n'est pas à votre nom, il faudra en plus :

- 1 copie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Une attestation d'hébergement de – de 6 mois de la personne qui vous héberge
- 1 copie du justificatif de domicile de – de 6 mois de l'hébergeant

